

/VS

REPUBLIQUE DU BENIN

-----  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
-----

DECRET N°93-207 du 4 Septembre 1993  
portant création de Charge de NOTAIRE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Loi N°90-032 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU la Loi N°90-003 du 15 Mai 1990 portant remise en vigueur de la Loi N°64-28 du 09 Décembre 1964 relative à l'Organisation Judiciaire ;
- VU l'Ordonnance N°48/PR/MJL du 29 Août 1968 portant Statut du Notariat ;
- VU la Décision N°91-042/HCR/PT du 30 Mars 1991 portant proclamation des résultats définitifs du deuxième tour des élections présidentielles du 24 Mars 1991 ;
- VU le Décret N°92-08 du 22 Janvier 1992 portant organisation, attributions et fonctionnement du Ministère de la Justice et de la Législation ;
- SUR proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation ;
- Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 1er Septembre 1993 ;

DECRETE :

Article 1er.- Il est créé une charge de Notaire à Abomey, Département du Zou et une charge de Notaire à Parakou, Département du Borgou.

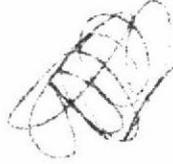
Article 2.- Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation est chargé de l'application du présent Décret qui sera publié au Journal Officiel.-

Fait à COTONOU, le 04 Septembre 1993  
par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

  
-----  
Nicéphore SOGLÔ

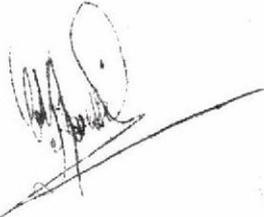
.../...

Le Ministre d'Etat, Secrétaire  
Général à la Présidence de la  
République,



Désiré VIEYRA

Le Garde des Sceaux, Ministre  
de la Justice et de la Légis-  
lation,



Yves D. YEHOUESSI

Le Ministre des Finances,



Paul DOSSOU

Ampliations : PR 6 AN 4 CS 2 MESGPR 4 MJL 4 MF 4 SGG 4 AUTRES  
MINISTERES 17 DEPARTEMENTS 6 GCONB 1 CHAMBRE DES NOTAIRES 2  
CHAMBRE DES HUISSIERS 2 ORDRE DES AVOCATS 2 ENA-UNB-FASJEP 3  
BN-INE 2 JORB 1.-